



AUGUSTE FIGUET

LE TRAVAIL DU BOIS

ÉDITIONS LE PÈLERIN

ETUDES ET DOCUMENTS NO 27

AUGUSTE PIQUET

LE TRAVAIL DU BOIS

et ses emplois dans d'autres industries

original non daté

environ 1950 ?

EDITIONS LE PELERIN

1986

LE TRAVAIL DU BOIS - ses emplois dans d'autres industries.

Au coeur du desertum jurense, la Vallée regorgeait de bois. Le prédictat de Joux en témoigne. D'une crête à l'autre, on ne vit, des millénaires durant, que sapins, hêtres, bouleaux ou sorbiers enchevêtrés: jeunes sauvagesons, plantes en pleine croissance et vieux troncs barbus croulant de vétusté. A peine distinguait-on quelques éclaircies sur les rives des lacs ou de l'Orbe et peut-être sur les sommets de la chaîne principale.

Les tribus celtiques ou leurs devancières durent connaître le chemin de nos lacs, précieuse source d'alimentation. Les forêts giboyeuses retentissaient sûrement à l'occasion des hallalis des tireurs à l'arc. Un bois sacré des Gallo-Helvètes, récemment repéré, ne se trouvait-il pas en Vernand, aux limites de la Vallée ?

Rome vint. Les guerriers n'ignoraient pas qu'une dépression allongée et d'un accès relativement facile, reliait la voie de St Cergues à celle d'Ariollica. Nous pouvons être certains qu'ils firent à maintes reprises usage de ce raccourci.

Puis, pendant plusieurs siècles, aucun humain ne disputa aux fauves le labyrinthe de nos joux vierges.

Au Ve siècle, des moines de St Oyens s'enhardirent à s'y insinuer. Ils y établirent un chemin reliant leur maison mère à la dépendance de Romainmôtier. Des traces en subsistent encore sur divers points¹. Une série d'étapes devint indispensable. Ainsi naquirent la cellule monastique de Dom Poncet et son hospice².

Grâce à l'anarchie régnante, une famille féodale de la plaine vaudoise, celle des Grandson, La Sarraz prit pied à la Vallée sous des conditions demeurées mystérieuses. Sous l'égide du baron Ebal un nouvel ordre de moines vint s'implanter sur les bords du lac de Joux. Des dissensions éclatèrent entre Bénédictins et Prémontrés. Les accords de 1155, 1157, 1204³, 1209, 1219, mirent fin à la dispute. La Vallée fut désormais, de façon définitive, de la mouvance des La Sarraz. Seuls des fils ténus la reliaient encore à la grande principauté monastique.

Mais, en 1340, François de la Sarraz céda ses droits de souveraineté sur la Vallée à Louis de Savoie, baron de Vaud. Le droit de bochéragé, soit de coupe, dans les forêts demeurait réservé.

Cette clause joua un rôle de première importance dans la colonisation du Haut Vallon, notamment dans la construction de la Villa de Loco qui

apparut dans la première moitié du XIV^e siècle. Une fois la concession obtenue du Seigneur Abbé, le colon put défricher à sa guise, incendier des portions de forêt, couper les plantes nécessaires à l'édification d'un bâtiment ou à l'affouage.

Les habitants de la Vallée exercèrent pendant des siècles leur droit d'usage (synonyme de bochéragé) sans entrave, ni surveillance sérieuse. Chacun se servait à volonté dans les forêts.

Leurs Excellences de Berne furent d'abord loin de songer à mettre fin à cet état de choses. Par acte du 29 juillet 1543, elles abergèrent à la communauté du Lieu (qui s'étendait alors sur la Vallée entière) la partie du territoire sise à occident des lacs et de l'Orbe, plus la région de la rive droite s'étendant au septentrion du ruisseau du Brassus. Des arrangements pris en 1559 et 1614 vinrent confirmer cet abergement. Il s'agissait, semblait-il, d'une cession complète en faveur des habitants, d'un droit de jouissance absolu et illimité.

Par la suite, des restrictions au droit de bochéragé s'imposèrent pour la défense des frontières. Un arrêt souverain de 1640, décida la création de Bois d'Avenue. Il y eut désormais une longue bande ininterrompue de forêts protectrices de la limite de Neuchâtel au Pays de Gex. Les déboisements y étaient interdits. On comptait plusieurs lignes de Bois d'Avenue, selon l'éloignement des confins de Bourgogne. Le Risoud, cette vaste forêt de 26 km. de longueur, fit naturellement partie de la première ligne⁴.

Or, les terrains convertis en Bois d'Avenue avaient été, d'ancienne date, concédés à des particuliers. L'Etat ne songea nullement à les exproprier, preuve que lui-même ne se considérait pas comme propriétaire.

Les coupes illicites dans les Bois d'Avenue se payaient cher. Le garde Benjamin Golay, condamné en 1719 à 500 florins d'amende, aux frais et à une année de bannissement des terres de LL.EE., en fit la cruelle expérience.

Des communes et des particuliers de la plaine avaient des propriétés au-delà de la ligne de partage des eaux. Les possesseurs de ces fonds, surtout ceux du baillage d'Aubonne, qui dépassait de beaucoup vers l'ouest la crête du Marchairuz, contestèrent aux Combiens leur droit de bochéragé. Il en résulta des querelles sans cesse renouvelées, des prises de gages, des procès. Les verbaux des trois communes combières abondent en renseignements sur les conflits d'intérêt avec M^ll. de Cressy, d'Aubonne,

de Bournens et autres; avec les communes de Bière, Burtigny, Chésérèx, Morges, Vallorbe. On ne saurait tout citer.

A ces contestations près, les gens de la Vallée purent, jusqu'au Grand Procès, se croire propriétaires de leur sol et de tout ce qu'il portait. La commune du Lieu, forte de son bon droit, put ainsi vendre à des tiers, avec sanction souveraine, de nombreuses parcelles de son territoire, entre'autres Pra Rodet à des gentilshommes-verriers français et les Grands Plans à Vallorbe. Au territoire du futur Chenit, de longues bandes s'allongeant de l'Orbe ou de la côte à la frontière comtoise (les mas) furent concédées à des colons, venus du Lieu pour la plupart. Jamais il ne vint à l'idée de LL.EE. de s'opposer à cette façon de procéder.

Certains bochéreux mettaient en coupe réglée les bois des particuliers, leurs voisins. Des plaintes se renouvelaient. L'ordonnance souveraine de 1700 chercha à y mettre fin en réglant le droit de bochérage sur les propriétés privées. Elle autorisa les propriétaires à mettre "à bamp ou en défend" le 6% du territoire boisé. Alors apparurent sur tous les points du territoire ces nombreux bois à bamp dont le nom persiste dans la toponymie.

Telle fut la situation jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Rappelons sommairement la spoliation de 1762. Se basant sur des défrichements abusifs et sur une plainte contre le Chenit déposée par les autorités du Lieu, Bernz revendiqua la propriété du Risoud. En 1^{ère} et 2^{ème} instance, raison fut donnée aux communes défenderesses du Chenit et du Lieu. Mais le Sénat de Bernz, juge et partie, prononça par arrêt souverain que "la forêt du Risoud, n'étant pas comprise dans l'abergement de 1543, appartenait à l'Etat de Bernz; que pourtant le droit d'usage demeurait réservé aux trois communes". Ainsi finit le Grand Procès.

Il fallut s'incliner. Mais, le souverain-propriétaire, indigne juge⁵, continua d'être bon administrateur. Il ne changea rien au droit d'usage. La Chambre des Bois s'appliqua seulement à la régulariser, après l'avoir solennellement confirmé le 30 mai 1762. Il continua à s'étendre aux fournitures pour bâtiments et à celles nécessitées par la fabrication et le négoce des ustensiles en bois. La modération était recommandée. Aucune marchandise ne devait sortir du pays.

Un premier accroissement à ce contrat remonte à 1766. LL.EE. instituèrent des réserves sur un mas de 1000 poses. Le bochérage n'y était toléré sous aucun prétexte.

Le droit des habitants devait subir deux nouvelles atteintes au cours du dernier quart du siècle.

Les forêts s'éclaircissaient, aussi le Règlement du 7 mai 1787 limita-t-il à 3 plantes (2 de sapin et 1 de hêtre) le droit de coupe de chaque ménage. Il faudra désormais, pour obtenir du bois de construction ou pour réparations, présenter un devis authentique, certifié par les conseils de la commune et approuvé par Mgr. le bailli. On dressera chaque année des listes numérotées de maisons et d'affouage. Ce faisait, on établissait une distinction entre les usagers propriétaires de maison et ceux qui n'en avaient pas. Les premiers avaient droit à un numéro double; les derniers à un numéro simple.

En 1797, le montant de chaque devis se vit réduit au 10 %, c'est-à-dire qu'on attribuait au requérant une plante sur dix nécessaires à la construction⁶.

Le *modus vivendi* établi aux derniers temps du régime bernois demeura sans changements jusqu'en 1819. A cette date, l'Etat de Vaud réduisit les numéros doubles à une plante de chaque essence. Les numéros simples se virent purement et simplement supprimés. On n'accorda plus désormais que le 5 % des devis pour constructions et réparations. Le nouveau propriétaire, à l'inverse des régimes qui l'avaient précédé, s'entendit à profiter d'une partie du revenu de la belle forêt. Les demandes d'amélioration du droit d'usage, comme les pétitions de 1833 et 1835, demeurèrent vaines.

Vers la même époque, l'Etat sut habilement profiter des occasions pour arrondir sa vaste propriété par voie d'acquisitions diverses. Le Risoud comprit désormais 12 séries, dont 2, les XI^e et XII^e, exonérées du droit d'usage.

Une convention signée en 1836 excluait les non bourgeois des répartitions. Grand émoi chez les bénéficiaires ainsi lésés. Gouvernement et communes firent la sourde oreille à ces doléances.

L'excitation allait croissant. On put se croire un moment à la veille d'un nouveau Grand Procès. Pourtant le bon sens finit par prendre le dessus. La convention de 1856 assura la paix pendant quarante ans. Cet arrangement supprima toute distribution de bois aux ayants-droit. Le produit de la moitié du bois, coupé et vendu par les soins de l'Etat, revenait aux usagers. Ceux-ci touchaient leur quote-part chez le receveur. Cette somme atteignait une moyenne annuelle de 25.000 francs. Le

rendement extraordinaire de l'année du cyclone (1890) sont naturellement de l'alignement.

L'article 8 de la convention assurait à l'Etat le droit de racheter les servitudes. Les usagers se réservèrent la faculté d'opter entre le rachat en argent et le cantonnement, celui-ci ne pouvant être inférieur au 1/3 de la partie grevée de la forêt.

L'Etat de Vaud tenait à régler définitivement l'épineuse question du Risoud par rachat à l'amiable ou par arbitrage. Une commission nommée à cet effet fit rapport le 12 novembre 1894. Les communes intéressées exigèrent leur part en nature. En avril 1895, les trois municipalités présentèrent au Grand Conseil un Mémoire protestant contre certaines allégations du Rapport. L'année suivante, l'autorité législative votait le rachat du droit d'usage; puis, en juillet 1901, un arrangement définitif attribuant aux trois communes le mas central du Risoud, était conclu.

De nouvelles difficultés surgirent lorsqu'il s'agit de procéder au partage intercommunal. Faute d'arrangement à l'amiable, on dut avoir recours au tirage au sort (1901). Mais le hasard fait parfois drôlement les choses: le lot 2 échut au Lieu et le 4 à l'Abbaye. Le Chenit obtint les lots 1, 3 et 5, alors qu'il eût préféré les tranches attenantes.

L'indivision disparue, chaque commune s'efforça d'administrer sa part pour le mieux. L'essartage de la forêt progressa, de nouveaux chemins et cabanes se construisirent.

Sous le régime bernois déjà, le gouvernement exerçait la surveillance de la forêt du Risoud. Il en fut de même après l'indépendance vaudoise. Mais les forestiers ne suffisaient plus à leur tâche. Il fallut leur adjoindre 6 gendarmes, spécialement chargés de veiller aux frontières. Trois d'entr'eux occupèrent le Poste des Mines et les trois autres celui du Chalet Capt. Ces bâtiments forestiers, désaffectés en 1902, servent occasionnellement d'abri à des ouvriers ou à des touristes de passage.

François de la Sarraz, vendeur de la Vallée à Louis de Savoie en 1344, s'était réservé à perpétuité l'usage des joux pour lui, ses héritiers et les gens de son district. Une convention, signée en 1733, éteignit les droits de ceux de la Sarraz. Les droits de la famille, réduits à du bois pour l'entretien du château, disparurent par rachat en 1884.

Les propriétés boisées des particuliers, les "communs" comme on les appelait, se trouvaient elles aussi soumises au droit de bochéage. Elles en furent affranchies en 1815, moyennant paiement en argent ou cession d'un huitième de la forêt. Ainsi se constitua au bas du Risoud cette étroite tranche forestière communale dite cantonnement (Cherit).

Les forêts de la Vallée se virent parfois mises à contribution par LL.EE. pour la construction ou la réparation de leurs bâtiments. Le souverain prenait à sa charge, comme de juste, les frais d'exploitation et de charroi. Voici quelques cas, glanés dans les verbaux.

En 1693, fourniture du bois nécessaire à la réfection d'un édifice gouvernemental à Romainmôtier. Le texte, par trop laconique, s'abstient de spécifier de quel bâtiment il s'agit.

Lors de la construction du Prieuré d'Orbe, des voituriers de chez nous se chargèrent de transporter sur les lieux boudrons, poutres et planches (1758). Voyez au sujet de ce soi-disant prieuré la note 15.

L'année suivante, nos bois et ceux d'un secteur forestier voisin, servirent à édifier la cure de Penthaz et à réparer l'abbaye de Mont. Il me paraît s'agir de la vénérable abbaye de Bellevaux, près du Mont-sur-Lausanne, convertie en maison de maîtres. 50 plantes furent accordées à cet effet à la Combe de Fréchaux, au territoire de la commune de Bière.

De même que les communes octroyaient du bois à leurs ressortissants du pied de la montagne, en cas d'incendie, de misère, de réparation ou de construction, l'Etat de Berne fit exceptionnellement des largesses à des étrangers, nos voisins immédiats. Lors de l'édification de la cure de Bois d'Amont, il concéda un certain nombre de plantes au curé Reverchon⁷.

Malgré le droit illimité de coupe concédé aux colons, la pierre leur servit de tout temps à la construction de leurs habitations. Les restes des couvents, comme les ruines de certaines maisons primitives, en font foi. Les ruraux seuls étaient exclusivement en bois.

De par la force des choses, tout concessionnaire de terrain à la Vallée dut s'entendre à tailler lui-même le bois nécessaire, à le transporter à domicile, à l'oeuvrer. Les gens de métier ne firent apparition que plus tard.

Munis de haches (*olétrô*) et de louves (*laouvé*), ces bûcherons improvisés s'attaquaient bravement aux fiers sapins, vieux de deux siècles. Travail dangereux parfois. L'espace manquait dans la joux druve pour ..

faire choir le colosse. Il lui arrivait de s'accrocher aux branches de ses congénères. Dégager "l'affohlion" comportait des risques. La tradition garde le souvenir de maints accidents graves, mortels même, survenus dans ces circonstances.

Le noble tronc, une fois sectionné en "billons", il importait de les "déjeuner", c'est-à-dire de les traîner à port de char. L'opération s'effectuait de préférence en hiver, au moyen de "l'aïndzerei"; plus tard de la luge à plots, invention locale d'un type spécial. La "queue" du sapin, aussi appelée "coucheron", demeurait d'ordinaire sur place. Il en était de même des troncs plus ou moins tarés, réputés ne pas valoir la voiture. Ces "couvenye" pourrissaient sur place des décades durant.

Le voiturier (charoton) disposait les billons en longues rangées au bord d'un chemin digne de ce nom. Il les entassait sur un emplacement propice légèrement surélevé, "l'amatonnoir". Le "maton" ou tas comprenant d'ordinaire un étage, il fallait prendre garde de placer les billes à "valondze", c'est-à-dire légèrement inclinées dans le sens de la pente.

Même après l'apparition des scieries, nos chappuis taillèrent les ramures à la hache. On en découvre encore maints témoignages, ainsi à l'Hôtel de Ville de l'Abbaye.

Bûcherons, voituriers, charpentiers et menuisiers (nous disions menuisiers) furent longtemps des natifs. Sur le tard seulement apparurent des ouvriers de la plaine vaudoise, d'Outre-Sarine ou d'Italie pour combler les vides laissés par les exigences de l'industrie.

Chacun ne dispose pas d'un attelage. La "lugette à bras et le charret à deux roues" servaient aux particuliers à descendre du gros et du menu bois d'affouage. Les humbles "loudzaterres" et les vaillants "traîneurs de charret", naguère rares, se sont multipliés pendant la guerre.

Un solide gaillard frappe à grands coups de maillet sur un fer horizontal pourvu d'un court manche vertical qu'il tient de la main gauche. Cet homme est un "terterot", un couvreur, en train de fendre les bardeaux. Il se sert à cet effet d'une poutre horizontale reposant sur quatre pieds. Le segment de bille à fendre, le "morachon", se glisse dans une encoche pratiquée dans la poutre.

L'homme du métier doit savoir, à première vue, distinguer en forêt le bois propice à la fente. Il faut pour cela une plante "senotte", c'est-à-dire dont les fibres s'inclinent vers la gauche. Le bois "deitrou" fend mal.

A noter qu'encelle (aïnsèlou) est un terme collectif. Le bardeau isolé portait le nom "d' eifetta". Les bardeaux, réunis en paquets, constituaient une "bille d'encelle", munie d'un cercle. Il fallait, avant emploi, plonger la "bille" dans l'eau, sinon le bardeau risquait de se fendre du haut en bas lorsqu'un clou y était enfoncé.

On distinguait autrefois le gros bardeau du "prin". Les comptes de nos gouverneurs prouvent qu'au XVI^e siècle non seulement les chalets, mais aussi la maison de commune du Chenit étaient couverts en gros bardeaux assujettis par des blocs de pierre.

La fixation des bardeaux sur le toit exigeait un apprentissage minutieux. Muni de sa chaise spéciale (sôla dè terterot) aux patins hérissés de clous, le couvreur imbriquait plus ou moins profondément les rangées de bardeaux. L'espace compris entre deux lignées partiellement superposées portait le nom de "luaita". Suivant la nature des immeubles ou la pente du toit, on couvrait "a granta ou a pitita luaita". Il fallait moins de tavillons dans le premier cas. Le prix s'en ressentait. Un troisième système d'emploi exceptionnel chez nous, c'était la couverture dite "à l'allemande", système sûrement importé par les Bernois.

L'interdiction d'employer le bardeau pour les bâtiments neufs jointe à la cherté toujours plus grande des bois de choix, firent sombrer le métier de couvreur en bardeaux. On se contenta de remplacer les bardeaux en mauvais état (regouttoyage).

La tuile et la tôle règnent aujourd'hui en maîtresses. La dernière à l'avantage de s'harmoniser au caractère uniforme et un peu triste de la région, tandis que la note par trop vive de la tuile me paraît détonner.

Nos bois n'eurent guère de valeur marchande à l'origine. A noter toutefois que de bonne heure des essais d'exportation furent tentés. Ils devaient être acheminés sur Vaulion par Pétrafélix, ces billons flottés sur le lac de Joux jusqu'à l'Abbaye et qu'un document de 1513 signale. L'abbé de Joux exigeait un droit de péage d'une obole par "pune" soit billion. Berne continuait à encaisser cette redevance en 1549. On ignore à quel moment elle y renonça.

Pour ne pas y revenir, rappelons que, non seulement le lac de Joux, mais aussi l'Orbe furent jadis le théâtre d'un flottage de quelque importance. Les comptes de la commune du Chenit montrent qu'en 1725, lors de la reconstruction de l'église du Sentier, des bois de charpente se virent

transportés par eau sur l'Orbe et son canal jusqu'aux importantes scieries dites la Raisse Armand.

Les pièces d'un procès entre l'Abbaye et certains propriétaires de fonds du Chenit en 1775, donnent des détails complémentaires sur l'opération du flottage. Les terrains avoisinant la rivière, au Bas-de-la Combe, se voyaient transformés en vastes "amattoirnoirs". Les billons y attendaient la crue des eaux, encombrant les lieux plus ou moins longtemps. La disparition radicale du flottage, si casuel sur l'Orbe, doit s'expliquer par l'aménagement de routes dignes de ce nom.

L'industrie charbonnière. Elle fit apparition à la Vallée au temps des abbés de Joux, sans qu'il soit possible d'en préciser la date.

L'acte d'abergement à Vinet Rochat en 1480 du cours de la Lyonne stipule que l'abergataire pourra tailler tous les bois qu'il voudra, tant pour en fabriquer du charbon que pour autres usages.

Les fils de feu Vinet reconnurent en 1489, posséder un mas de terres et de prés d'environ 30 poses eis Charboneyres.

Il existait à la même époque, un peu plus à l'ouest des Charboneyres Vulliermy et des Charboneyres Piquet, exploitées à une époque antérieure. Il s'en suit que la conversion en charbon des forêts de la rive ouest du Brenet remonte peut-être à la première moitié du XVI^e siècle.

Les premiers usiniers de la contrée: les Rochat, Berney, Languetin, Pollens, Mayor, Varro et Rigaud de l'Abbaye; les Rochat des Charbonnières et de Bonport, jouissaient de la faculté de charbonner pour les besoins de leur industrie⁸. Il est à présumer que les maîtres de forges du Brassus et les de Hennezel du Bas-du-Chenit pouvaient en faire autant.

Des colons s'en mêlaient également, convertissant en charbon les dépuilles des arbres abattus et les menus bois "d'espurgade". Des meules s'élevèrent un peu partout. L'historien Nicole rapporte qu'en 1612, alors que la peste faisait rage, la Vallée resta indemne. On attribua le miracle aux fumées des meules qui purifiaient l'air et recouvraient le vallon d'une sorte d'écran.

Des abus inévitables se produisirent dans le charbonnage. Sage et prudent, le gouvernement bernois réglementa la production du charbon; il fallut désormais obtenir l'autorisation de l'autorité locale et la sanction du bailli pour ouvrir une charbonnière. Le règlement des bois enjoignit aux forestiers de dénoncer tout individu surpris à charbonner indûment.

L'érection de meules fut autorisée dans les lieux arides et écartés seulement. L'un des gouverneurs se rendait sur les lieux pour marquer les "ordons" ⁹ aux ouvriers.

Les trois communes, souvent à court d'argent, faisaient parfois charbonner des étendues considérables de bois, se partageant le bénéfice. C'est ainsi qu'en 1749 elles vendirent des poses de bois, tant à la Racine qu'à la Rolaz. Elles retirèrent de 6 à 7 batz par char de charbon.

Le charbonnage exercé près des limites causa maintes difficultés. Avec Vallorbe tout d'abord. Une transaction intervint en 1569. Burchart Naegeli, bailli de Romainmôtier, fonctionna comme surarbitre.

Les trois communes entrèrent en conflit avec celles du baillage d'Aubonne et pour la même raison. Le bailli ayant condamné des particuliers de la Vallée pour charbonnage, fait, soi-disant arbitrairement, dans les parages du Marchairuz, les autorités prirent fait et cause pour les charbonniers improvisés. Elles refusèrent avec obstination de payer au bailli un droit de charbonnage quelconque (1776). Le litige fut porté à Berne. Les gens de la Vallée ne jouissaient-ils pas, de temps immémorial, de leur droit de bochéage jusqu'à la ligne de partage des eaux ?

L'une des communes combières cherchait-elle à rouler ses voisines en faisant charbonner à leur insu, un procès s'en suivait inévitablement. Tel fut le cas de l'Abbaye en 1707.

Les charbonniers clandestins usaient de ruse pour tromper les forestiers. L'un des premiers découvrit un jour une légion de troncs fraîchement coupés, mais recouverts de mousse. Les délinquants avaient opéré non loin de la frontière française. Ils avaient eu le temps de transporter le charbon à Morez (1739). On ne leur pouvait rien.

Une autrefois, ce fut un coutelier. Dénoncé par un envieux, il dut payer l'amende après confiscation de sa meule.

Après l'accord de 1549, Vallorbe continua à employer une certaine quantité de charbon fabriqué à la Vallée. En 1705, la commune du Lieu vendit, aux fins de charbonnage, son bois de la Biolettaz aux maîtres de forges Amey et Buloz. Des voituriers des Charbonnières conduisaient du minerai au Brassus, puis en ramenaient en "contre-voiture" des sacs de charbon destinés aux forges de Vallorbe.

Toutefois, une bonne partie de ce charbon se transportait par eau.

de la "tête du lac" ¹⁰ à la Tornaz ¹¹. Une sorte de jetée en bois, le "bétandier", facilitait l'embarquement et le débarquement de la marchandise. Les pilotis de l'un de ces pontons apparurent lors de la sécheresse de 1921. L'on découvrit à leur pied de nombreux débris de charbon qui firent le bonheur de maints horlogers. Exempts de cavités pleines de gaz, ces charbons si longtemps immergés brûlent avec une flamme égale, sans produire ces explosions propres aux charbons de fabrication récente.

À la Tornaz un vaste hangar servait à remiser le charbon. De ce point, le transport s'effectuait à dos de mulet. Deux sacs se faisaient équilibre sur le dos de ces patients animaux. À mi-distance de Vallorbe, sous des rochers surplombants, les conducteurs aimaient à faire halte. On y voit encore, gravées dans un calcaire au grain tendre, leurs initiales, parfois leur marque de maison.

Longtemps nos charbonniers furent gens du pays. Puis apparurent des spécialistes étrangers.

L'industrie charbonnière perdit peu à peu son importance pour devenir exceptionnelle. Les derniers charbonniers exercèrent leur art avant la guerre de 14. Ces vaillants Bergamasques avaient construit Derrière-les-Grandes-Roches, une série de huttes des plus pittoresques. Bientôt la petite communauté se vit qualifiée de village nègre. Peu après le retour de la paix, la dureté des temps sonna le glas de cette intéressante industrie.

Reste-t-il à cette heure des vestiges des charbonnages du temps jadis ? Si ! Les multiples places à charbon, des espaces circulaires de 5 à 10 mètres de diamètre, rigoureusement plats. Des siècles ont pu s'écouler dès la disparition des meules, seul un maigre gazon habille leur emplacement. Aucun arbre n'a encore réussi à y prospérer. Un naturaliste en expliquerait sûrement le pourquoi.

L'historien local Lucien Reymond qualifie de "fauldes" nos anciennes charbonnières. Ce terme, emprunté à l'ancien français ¹², ne fut jamais populaire chez nous.

Le sol des places à charbon est imprégné d'une fine poussière noire, le "fâzi" (fraisil en bon français). En 1846, lors de la maladie des pommes de terre qui désola l'Europe occidentale, on parvint chez nous à enrayer le fléau en remplaçant le fumier par du fraisil.

En terrain pierreux apparaissent quelquefois, aux abords des

ex-charbonnières, des vestiges des huttes des gardiens. Hautes de moins d'un mètre, elles se composent de quatre dalles disposées de champ: une aux pieds, une à la tête du dormeur; les deux autres juxtaposées à sa droite. Le côté tourné vers la meule demeurait ouvert. Il s'agissait de dormir d'un oeil seulement. Un instant d'oubli pouvait causer un désastre. De l'ex-toiture, sûrement de bois, rien ne subsiste.

Les premiers "raffours", chauffours ou fours à chaux, me paraissent contemporains des plus anciennes constructions de la région, savoir des deux monastères. Les assises de la cellule de Poncet et les deux édifices prémontrés demeurés debout témoignent de l'emploi du mortier par leurs constructeurs. Les colons du Lieu dès le XIV^e siècle et plus tard ceux de l'Abbaye et du Chenit, firent eux aussi grand emploi de chaux.

La calcination du calcaire nécessitait de grandes quantités de bois, aussi Berne prit-il de bonne heure des mesures pour parer aux abus. Le règlement souverain concernant les bois du 15 juillet 1700 stipule que les raffours ne devront être faits qu'aux endroits les moins nuisibles; que seuls de méchants et vieux bois seront utilisés. On interdit en outre la sortie de la chaux, sous peine de confiscation d'icelle, sans parler d'une punition corporelle, selon l'exigence du cas.

Il fallait, pour établir un raffour, s'adresser à l'autorité communale qui se chargeait d'obtenir l'autorisation du bailli. Les communiens, les communes elles-mêmes auparavant d'ailleurs, visèrent à l'établissements de chauffours. Chaque propriétaire de bâtiment était invité à indiquer la quantité de chaux qui lui était nécessaire pour constructions ou réparations. Le nombre des chars fixé (40, 34, 24) on en déterminait le prix: 10 florins le char en 1749.

En diverses occasions, LL.EE. prirent des mesures draconiennes contre le "fonnelage", soit l'érection de fours à chaux et à charbon. En 1650 par exemple, elles statuèrent la prohibition radicale de tout four. Mais bientôt des concessions s'imposèrent.

Comme tant d'autres industries, celle de la chaux périclita. Les gens d'âge seuls se rappellent des derniers raffours construits dans la région vers 1880 par des chauffourniers (rafornin) étrangers.

Autrefois, chacun avait son "creux à chaux" dans le pré voisin. Un peu d'eau le recouvrait. Ne fallait-il pas chaque année de la chaux pour blanchir la cuisine, le "poyle" ou l'étable? Mais malheur au gamin qui,

en folâtrant, se laissait choir dans le creux en question. Ses chaussures risquaient fort d'être endommagées par la chaux vive s'il ne les enlevait prestement pour les essuyer. Bien me souvient avoir été à diverses reprises dans des trances à ce sujet.

La résine. Au moyen âge les forêts des hauteurs et des lieux écartés n'avaient d'utilité qu'une fois réduites en charbon ou cernée pour en extraire la résine (pèçz). Les seigneurs faisaient grand cas de cette dernière substance pour la confection des précieuses torches qui, du haut des torchères en fer forgé, éclairaient les vastes salles du château; ou qui, brandies à bout de bras, permettaient à l'armée des marches nocturnes. Il me semble l'avoir encore sous les yeux cet impressionnant tableau de Mangold qui représente le défilé des Suisses à travers la Ville éternelle, à la lueur des torches, le 31 décembre 1494.

Nos voisins, les sires de Salins, prisaient fort la poix. Elle ne devait, sous aucun prétexte, sortir de l'état. La poix blanche valait 2 sols, la noire 3. On entendait par poix noire celle qui, une fois distillée, se transportait facilement. Il existait près de nos frontières maints fours à poix. En dépit de tant de siècles écoulés des couches de résine adhèrent encore au rocher.

Chez nous, les renseignements sur l'usage de la poix à cette haute époque manquent. Il paraîtrait toutefois étrange que nos princes de Savoie n'aient pas procédé comme les sires de Salins. Du temps des Bernois, des mandats vinrent réglementer la cueillette de la "périsine". Tel est le terme dont se servent fréquemment les documents de l'époque. On s'étonne que la "poix-résine" n'ait rien donné en patois.

Le règlement sur les bois de 1700, qui rafraîchissait ceux du 23 août 1616, d'octobre 1620 et du 22 juin 1622, s'exprime en ces termes: "pour ce qui concerne les cueilleurs de poix, qui sont la peste des joux, et les bergers qui les favorisent, il ne sera permis de cueillir la poix que dans les lieux inaccessibles. Nous voulons qu'ils soient saisis avec tous leurs instruments et menés en prison - La poix et la térébenthine ainsi faite dans les joux devra rester dans le pays, sous peine de confiscation".

Un quart de siècle plus tard (20 / 1725), le gouvernement dut revenir à la charge. L'accès de nos bois fut rigoureusement interdit aux résineurs étrangers (lisez Bourguignons). Outre la confiscation de la

marchandise, les délinquants seront condamnés aux "sonnettes", à la peine du fouet, au tourniquet-collier, ou à d'autres peines plus rudes. Le délateur recevra 30 livres bernoises des mains du bailli s'il saisit le fraudeur en forêt, 10 s'il le trouve en train de négocier la résine volée.

La poix étant indispensable au pays, les résineurs du dehors pourront vendre la résine étrangère sur nos foires et marchés. Mais la résine en question ne suffisant pas aux besoins, il sera permis aux sujets de Berne d'extraire de la poix avec modération dans les endroits marqués par les forestiers. Des résineurs officiels seront établis (Siméon Capt, feu David, pour le Chenit, le 31 juillet 1734). S'ils manquent à leur serment, ils seront punis d'une amende de 30 livres ou subiront un châtiment corporel.

Ceux qui obtiendront des bois d'affouage ou de construction, pourront en prélever ou faire prélever la résine pour leur usage personnel exclusif. Les propriétaires des forêts pourront aussi en extraire de la poix pour leurs besoins.

Défense expresse de sortir aucune résine du pays pour prévenir la disette de cette substance".

Le sieur ministre du Chenit fit lecture de cet ordre souverain en son église, pour la conduite d'un chacun.

La surveillance des résineurs continua de s'exercer sous le régime vaudois. Si l'on avait, à cette époque, abandonné l'éclairage à domicile au moyen de petites torches, dites "leninrè", la poix servait à d'autres usages. On l'utilisait en boucherie pour le râclage des soies de porc; en médecine pour la confection d'emplâtres contre les douleurs, en lapidairerie pour la fixation des pierres fines au fuseau. Un ciment spécial pour pierristes se fabriquait dans la région au moyen de débris de tuile finement pilée pétrie avec de la périsine ou poix liquide.

Récolteurs et récolteuses procédaient comme suit: ils levaient d'abord un large manchon d'écorce; pratiquaient une incision verticale au-dessous du ruban dénudé; soulevaient l'écorce de façon à constituer une sorte de sac, plus profond du côté de la fente; bouchaient enfin l'ouverture au moyen d'un lambeau du manchon. Petit à petit la résine remplissait le récipient improvisé que le résineur venait vider de temps à autre au moyen d'une cuiller.

Mais le forestier veillait. Le cueilleur parvenait parfois à le dépister en mettant un col de petits fruits sur la poix du bidon.

Aujourd'hui, on achète les emplâtres à la pharmacie, la poix de charcuterie chez le droguiste. Leurs produits valent-ils mieux que les articles préparés par nos grands-parents ?

De ciment pour pierristes il n'est plus question.

Scieries. Nous sommes redevables aux Prémontrés de la première scierie connue à la Vallée. On ne saurait malheureusement établir la date de son apparition. La première mention qu'en fait un document remonte à 1480. Le 24 janvier de l'année en question, l'abbé Jean Pollens et son chapitre abergeaient au Comtois Vinet Rochat le cours supérieur de la Lyonne, de l'enceinte à la source, pour y construire un martinet et une meule. Le monastère se réserva l'eau nécessaire à la marche du moulin et de la scierie et à l'approvisionnement du "bonnel" (fontaine) des chanoines.

Bien qu'il nesoit pas question dans les documents d'une scierie monacale avant 1480, on se croit fondé de la présumer dater du début du XVe siècle, de la fin du précédent même. En voici la raison: les moines n'auraient pas autorisé leurs sujets du Lieu à construire une "raisse" sans disposer eux-mêmes d'un établissement analogue, sans au moins se réserver le droit de sciage gratuit dans l'usine projetée.

Or, le 22 juillet 1430, l'abbé de Betters accentait à la communauté du Lieu le ruisseau de la Sagne aux Charbonnières, à condition d'y édifier un moulin, un battoir et une raisse. On ne sait toutefois si le programme se réalisa entièrement.

Tout porte à croire que le Lieu construisit une scierie aux Charbonnières parce qu'un établissement de même nature, situé à proximité du village du Lieu, avait du être abandonné. Aucun cours d'eau de quelque importance ne traversait la localité. Il fallut donc profiter de l'un des ruisseaux qui joignaient leur cours à l'entrée sud du village: le Prélionnet et la Vulpillière. On choisit le premier (aujourd'hui presque à sec). Mais la raisse des bourgeois ne rendit pas. Elle dut être abandonnée au bout d'un certain temps. Aucune des reconnaissances de 1489-1490 ne la concerne. Certaines pièces de terre par contre portaient déjà les noms caractéristiques de "eis Reisses", "au Chavon des Reisses" ¹³. La scierie n'était plus qu'un souvenir.

Mais revenons à la "raisse" des moines blancs sur la Lyonne. Les

chanoines renoncèrent bientôt à l'exploiter eux-mêmes. Le 2 avril 1492, ils la concédèrent en abergement perpétuel à leur "mestral" Humbert Berthet, alias Berney, et à ses fils.

Une trentaine d'années plus tard, l'établissement tombait en ruines. Guillaume Berthet, qui venait de le reconstruire, en passa reconnaissance en 1525.

L'année suivante, d'autres industriels comtois, les Lanquetin, reprenaient le martinet délaissé par les Berney. Ils obtinrent en outre le droit d'élever une seconde scierie sur le même torrent. Les fils de Pierre Lanquetin reconstrurent, en 1531, tenir du monastère l'un et l'autre établissements. La cense annuelle de la scierie consistait en six douzaines de planches (sex duodenas lavonum).

Signalons brièvement qu'avant 1489, un certain Pierre Gaulaz de "Vevex" avait construit une modeste usine (une scierie probablement) à quelque distance au sud de l'abbaye, aux lieux dits à la Murgataire et aux Bidières. On y distingue encore les traces de l'étang artificiel, déjà qualifié d'asséché en 1549. La scierie présumée de Gaulaz ne dura qu'un matin. L'usinier s'en fut s'établir au village du Lieu. Ses descendants, mués en Golay, pullulèrent.

Le 24 juillet 1514, Jean et Jacob Rochat, petits-fils de Vinet pré-nommé, obtinrent de l'abbé Varinier (ou plutôt de son vicaire Alexandre Chantrain) la concession du cours inférieur du ruisseau de la Sagne. Ils y construisirent diverses usines: un martinet, une forge, une meule et une scierie, sous cense annuelle de 15 florins.

Douze ans plus tard, ces usiniers passèrent reconnaissance de leurs propriétés des Charbonnières, outre de celle d'autres établissements industriels (moulins, battoirs, martinets et raisses) à l'Embouchaz ou en Bonport. Ce dernier abergement leur avait été consenti en avril 1526 par Mgr. Claude d'Estavayer.

Le territoire du futur Chenit, quoique presque désert, ne resta pas en dehors des tentatives d'exploitation industrielle. Le ruisseau du Brassus n'y offrait-il pas sa force motrice de premier ordre ? A une date incertaine, l'un des abbés en concéda le cours à un industriel anonyme (scieur ou maître de forge ?). Il ne restait plus que des vestiges de cet établissement en 1526.

Au moment de la suppression du monastère, on comptait ainsi quatre scieries en activité à l'extrémité nord de la Vallée: deux à l'Abbaye, autant aux Charbonnières.

Le nombre des scieries ou autres établissements industriels augmenta sous l'égide de Berne, au Cherit surtout où les défrichements se poursuivaient à un rythme accéléré.

Le nommé Jean Herrier, originaire du Laannois, avait construit un moulin (une scierie aussi ?) sur le ruisseau de Sagne Vuagniard ou de St Sulpice, non loin du grand pont interlacustre. Il abandonna ce premier établissement pour venir s'établir au Brassus. Bénédict de Diesbach bailli de Romainmôtier, lui concéda le cours de ce torrent pour y établir des "raisses" et un martinet, en remplacement de "certains aiseints et instruments de riviere a present destruietz et ruynez". Cense annuelle fixée à 2 sols; entrage à 10 florins.

Après un bref séjour dans nos montagnes, Herrier remit son usine à noble Jérôme Varroz, citoyen de Genève. On ignore la date précise de cette transaction, antérieure à l'établissement de la Seigneurie du Brassus (1576).

Les seigneurs du Brassus renoncèrent-ils à leur scierie ? Telle qu'elle fut reconnue en 1592 par le commissaire Moratel, la Seigneurie comprenait des forges, hauts-fourneaux, moulins et un martinet. Aucune mention de "raisse", ce qui ne laisse pas de surprendre.

Quinze ans plus tard les conditions n'avaient pas changé. La reconnaissance de Noble Demoiselle Françoise Morlot, "relicte" de Jean-Baptiste Varroz, ne parle pas non plus de scierie sur le ruisseau du Brassus (1607).

Le Marest (ancienne appellation du territoire du Cherit) se ponctuait de fermes. En 1591, 32 chefs de famille de la région s'entendirent pour la construction d'un moulin et d'une scierie sur un canal dérivé de l'Orbe. Ce bief de 800 m. de longueur représentait pour lors un travail considérable. Quelques années plus tard, en avril 1595, Vincent Dachselhoffer, avoyer du "Conseil destroict" de la ville de Berne, confirmait aux 32 la possession des établissements achevés à grands frais et dépens par les particuliers, bourgeois et "incolles"; ce moyennant une coupe d'orge pour le moulin et de 60 sols pour la raisse.

Trop de cuisiniers gâte la sauce, affirme un vieux proverbe. Le nombre excessif des patrons empêcha l'entreprise de progresser. L'année qui suivit la confirmation (1596), spectable Theobald Favre, ministre à l'Abbaye et au Lieu, se rendit acquéreur de l'usine, pour l'abriter le même jour à deux Capt du Solliat.

Mais, au bout de cinq ans, les abergataires en eurent assez. Le 16 août 1601, 11 particuliers rachetaient l'usine. L'un d'eux avait droit au 1/4; d'autres au "huictain, au douzier, au vingtquatrième" des établissements.

Cet état de choses devait durer plus de deux siècles. Un meunier-scieur assurait l'exploitation pour le compte de la société. Les parts, comme celles des "pariers" du moyen âge, se négociaient, fractionnaient ou transmettaient par héritage. Cette curieuse association prit fin peu après 1830. L'industriel Charles Audemars reprit alors les usines à son compte.

Encore un fait curieux au sujet de la scierie du Chenit. Les sieurs tènementiers essayèrent d'y astreindre leurs combourgeois en la rendant banale. Publication de la banalité fut aite le 2 octobre 1740 à la sortie de la prédication, mais à l'insu du bailli. Mgr. Roth, apprenant la chose, fit savoir qu'on était en liberté d'aller faire scier son bois où l'on trouverait à propos, jusqu'à ce que les tènementiers eussent fait exhibition des droits et "tiltres" prouvant la banalité.

Lorsque les parties comparurent à Romainmôtier, le 18 janvier 1743, le noble, magnifique et très honoré bailli se trouvait incommodé. Le lieutenant baillival Etienne-Louys Thomasset le remplaça. L'affaire, vu le grand nombre et la longueur des titres produits, dut être renvoyée.

Elle se termina sûrement au désavantage des copropriétaires de la scierie. Les pièces pour l'établir m'ont pourtant fait défaut.

L'Orbe au cours sinueux présentait des possibilités d'établissements d'usines. En 1627, LL.EE. affermèrent le cours supérieur de cette rivière à Noble Simon de Hennezel, maître de forges à Vallorbe, pour y établir des moulins, raisses, fourneaux et forges. Le résultat, hélas, ne répondit guère aux espérances. Hennezel se replia sur Vallorbe. Les bâtiments croulèrent. Le pont de l'Orbe s'abîma dans les eaux. Dès 1672 les terrains aux abords des ex-usines furent loués par la commune sous le nom de "forges ruinées". Des amas de gros blocs et les bases des piles du pont trahissent encore l'emplacement des établissements d'autrefois.

Au cours des deux derniers siècles écoulés, tout une série d'usines, des scieries presque exclusivement, s'édifièrent sur les points les plus divers du territoire combier. La note 14 en donnera la nomenclature.

Le moindre ruisseau mis à contribution fit mouvoir une roue. Puis la vapeur fit apparition. Deux hautes cheminées de briques, l'une près du Sentier, l'autre aux abords du Lieu, lancèrent un certain temps leurs panaches de fumée. Enfin vint l'électricité qui relégua dans l'ombre les humbles scieries vieux système, à une exception près. Le feu se chargea d'en faire disparaître plusieurs. Aujourd'hui, les trois scieries électriques du Brassus, du Sentier et du Lieu ont seules le vent en poupe.

Les verreries. Une autre industrie d'autrefois, le noble art de la verrerie, engloutissait du bois en quantité. Du XVI^e au XVIII^e siècle, la Vallée compta cinq établissements de cette espèce: quatre au Chenit, un à l'Abbaye. Des équipes de verriers combers exercèrent en outre leurs talents dans les fours du voisinage, à Montricher, à Berolles, à Arzier.

La commune du Lieu, qui avait d'abord favorisé l'installation de gentilshommes verriers huguenots, comprit par la suite le danger couru par les forêts. En 1698, les trois communautés firent opposition à l'établissement d'une verrerie aux Plats, propriété de David d'Aubonne, en vertu de leur droit de bochéage. Déboutées, elles revinrent à la charge et finirent par obtenir, en 1707, un mandat baillival interdisant la fabrication du verre sur les bords du Biblanc.

Nouvelle alerte en 1759 et 1767 où il fut question d'ouvrir une verrerie aux Cent poses, près de l'angle S.O. du territoire de la Vallée. Nos communes eurent finalement gain de cause.

Des renseignements moins sommaires sur l'industrie verrière trouveront place plus loin.

La boissellerie. Celle-ci et la confection des échalas, des "passés", pour nous servir du vieux terme local, occupa longtemps bien des bras. On peut être sûr que les Prémontrés, possesseurs de superbes vignobles ne se firent pas faute de faire fabriquer cuves, tonneaux, brantes, seilles, seillons et échalas par leurs administrés de la montagne.

Les livraisons ne figuraient pas explicitement au nombre des servitudes. Il paraît peu probable qu'il faille les comprendre sous la rubrique "diversa onera et usagi", qui fait suite à la mention des charrois obligatoires de vin dans la Reconnaissance de la communauté et du village du Lieu (Terrier II, 211 B). Berne, héritière de ces servitudes, s'en serait prévalu pour obtenir, sans bourse délier, vases de bois et échalas. Or, comptes et verbaux des trois communes prouvent à l'évidence

que LL.EE. payèrent normalement leurs commandes de ces articles.

Le bailli et les gouverneurs des communes traitaient chaque année de la fabrication et de la livraison des articles en bois. Les premiers s'engageaient à fournir dans un certain délai les marchandises nécessaires à LL.EE. Bursins en absorbait le plus gros. Les soumissions une fois publiées à l'issue du prêche, les artisans intéressés prenaient engagement de fournir tant d'articles, selon leurs possibilités. Il existait déjà, au XVIII^e siècle, des rôles de fustiers, de tonneliers, "bareilliers, douviers et échalassiers". Pour éviter les contestations, chacun des contractants recevait un billet. Il y avait ainsi des billets de fustes, de cercles, de fonds, de douves, de "leittes" (liteaux ?), et autres ¹⁴⁶.

Comme on pouvait s'y attendre, des difficultés surgirent, notamment pour retard de livraison. Ainsi, en 1767, la direction des sels se plaignit amèrement de l'inexécution des 500 tonneaux promis. De guerre lasse et pour être mieux servis, les baillis s'adressèrent à l'occasion à des tonneliers de Bourgogne. Tel fut le cas en 1746 et 1754. Les Combiens, s'estimant lésés, adressèrent une supplique au gouvernement. Deux ans plus tard une délégation intercommunale s'en allait à Berne demander que la fabrication des tonneaux fut désormais confiée aux gens de la Vallée.

La question des prix jouait aussi son rôle. C'est ainsi qu'en 1739, nos tonneliers refusèrent de travailler aux conditions qu'on cherchait à leur imposer.

Les trois communes s'attribuaient fréquemment un certain nombre de sapins propres à la boissellerie dans les forêts où elles jouissaient du droit de bochéage. Chacune 200 plantes en 1746, 100 en 1755, toutes aux Trois Chalets. Le bailli d'Aubonne daigne accorder le permis de coupe. Prix de vente 4 batz par plante.

Pour éviter les abus, LL.EE. faisaient procéder de temps à autre à l'inventaire des bois de futaille, de marinage et d'affouage. Les particuliers coupables d'avoir revendu les plantes obtenues pour futailles, construction ou réparations, se voyaient privés de toute distribution l'année suivante. Des maisonneurs (d'abord deux par commune, puis trois dès 1789) veillaient à l'emploi correct des bois octroyés.

De graves excès eurent lieu dans les forêts au début du XVIII^e siècle. En 1706, un mandat baillival interdit toute coupe quelconque. Une délégation de tonneliers et de douviers partit pour Romainmôtier demander grâce. Sans doute eut-elle gain de cause, puisque les distributions de

bois recommencèrent. L'interdiction en question devait paraître d'autant plus étrange que l'année avait rempli abondamment caves et greniers. Tout semblait ainsi plutôt pousser à la fabrication de vaisseaux complémentaires. En cette année privilégiée, le vin ne se vendait-il pas au prix dérisoire de 6 cruz le pot ?

Les forestiers prenaient toutes sortes de précautions pour prévenir les délits. En 1773, les maîtres-tonneliers furent conviés à venir en corps, un certain jour et à certaine heure, couper des branches de hêtre pour des cercles de tonneaux. Les minces tiges, mises en lots de même valeur, furent finalement partagées entr'eux.

Les gardes découvraient-ils sous la mousse des troncs fraîchement coupés et non pourvus de la marque communale réglementaire, vite ils s'en allaient contrôler les troncs déposés près des maisons, sur les "amatonnoirs" ou vers les scieries. Ils en détachaient une mince rondelle à la base, à appliquer sur la souche en forêt. Si les sections coïncidaient, si les veines du bois se rapportaient, la preuve du vol devenait évidente. Cette opération, des plus fréquente, s'appelait "ratronquage", *râtronksâ-dlou* en patois.

Le règlement des bois ne batinait pas, même quand il s'agissait de vétilles. Couper au printemps des branchettes de hêtre feuillues pour l'affouragement des chèvres pouvait causer des ennuis au pauvre chevrier. A plusieurs reprises, les jeunes gens du Lieu, convaincus d'avoir coupé des sapelots pour des "arbres de mai", se virent mis à l'amende (1739 et 1752). Dans un des cas, grâce fut faite, sous promesse de ne pas récidiver. On voit que la loi Béranger existait déjà en principe de ce temps-là.

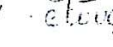
Toute sortie hors du pays d'articles en bois était, dans la règle, prohibée. Les infractions à cet article du règlement ne durent toutefois pas manquer, à preuve que maint fustier s'entendit à évider les douves en vue de la contrebande du tabac. Il reste, tout près de chez moi, de curieux échantillons de ce genre d'ouvrage.

L'établissement et le maintien des cloisons exigeait beaucoup de bois. Avant l'érection progressive de murs secs, des barrières de bois séparaient les propriétés boisées. Elles servaient de clôture aux bois à bamp et aux pièces de terre passées à "clos et à rechord", c'est-à-dire soustraites au droit de vaine pâture.

Des excès furent commis. Un arrêt souverain de LL.EE. du Sénat de Berne (24 septembre 1679) prescrivit "qu'il ne serait plus loisible de faire des cloisons avec des jeunes plantes, mais avec "étaves", employant à cet effet les gros sapins les moins propres à la futaille".

Signé: Gross le Jeune, secrétaire d'état.

Le mot "étave" a disparu depuis longtemps de notre parler. On se demande même s'il y fut jamais d'un usage courant. Il désignait des poteaux verticaux. Le gouvernement les préconisait donc en remplacement du système de barrière à pieux croisés sur lesquels reposaient obliquement de longues tiges (bâtes ou pèles).

Etâve (, répond au latin statua.

Les échalas à livrer chaque printemps au château de Bursins, devaient avoir une longueur réglementaire de 4 pieds de roy et 4 pouces. Le gouvernement accordait aux "échalassiers" tant de plantes par millier de "passés" à fournir (une plante par millier en 1744; mais 7 plantes, dont le 1/3 il est vrai de maculées, pour deux milliers, en 1751).

La commande annuelle se répartissait entre les familles les plus besogneuses des trois communes. Les 16.000 échalas, requis en 1740 de la commune du Lieu par le bailli Rodt, furent répartis en 7 lots. En avril 1742, 9 particuliers se chargèrent de la fabrication de 15.000 échalas jugés indispensables.

Nos ouvriers en bois ne travaillaient naturellement pas pour le seul bailli. Durant les XVII^e et XVIII^e siècles, ils fournirent entr-autre: 2 milliers d'ancelles pour le château de la Savraz rendus sur place au prix de 16 florins (1667) -. Des tonneaux pour le Prioré d'Orbe ¹⁵ (1672). Des douves et des fonds de tonneau pour le bailli de Lausanne (1677)-. 3 douzaines de brouettes pour ceux de Morges (1679)-. Des barils pour Berne (1691)-. Des billons et éplaterons pour le port de Morges (1692)-. 660 douves pour Genève en 1754 - et autres.

Lorsque la guerre sévissait aux frontières, Berne faisait procéder à l'inventaire minutieux des ressources de la région. Pendant la guerre de succession d'Espagne (1708), les autorités eurent à dresser le rôle exact des chevaux, charrettes, moulins, fours, "thoilles de face" ¹⁶, tonneaux et autres articles.

Les verbaux et les comptes du XVIII^e siècle finissant évoquent une commande de palissades. A une occasion, on spécifie qu'elles étaient destinées à Genève. Il paraît s'agir de ces hautes claies de bois qui,

placées au pied et à quelque distance des remparts, constituaient une première protection contre une attaque par surprise. Certaines gravures de la vieille Genève permettent de se rendre compte de la nature de ces engins. Les baillis, nous en ignorons la raison, s'opposèrent à la livraison des palissades. Des délégués s'en furent implorer l'autorité de mettre fin à ces "molestes" (1691-1696). Depuis lors, il n'est plus question de palissades dans les documents consultés. Peut-être la mode en avait-elle passé.

Au XVIII^e siècle, les industries lapidaires et horlogères enlevèrent à la boissellerie une partie de son importance. Peu à peu l'ouvrier abandonna le jabloir (дзёрґа) pour la roue de plomb et la lime.

La commune du Lieu comptait encore bon nombre de boisseliers au siècle dernier. Mais, le fer blanc fit au bois une concurrence terrible, réduisant finalement à peu de choses la fabrication d'ustensiles en bois. Ce dernier possède pourtant une supériorité évidente sur son rival: il ne connaît pas la rouille. Je sais des "bagnolets", vieux d'un siècle ou de deux, demeurés à l'état de neuf.

Pour remédier à la mévente, on créa au Lieu une centrale pour remiser les stocks. Rien n'y fit. Il fallut la seconde guerre mondiale pour rendre à la fine boissellerie le prestige qu'elle mérite.

Petits métiers. Abordons maintenant la série des petits métiers utilisant le bois comme matière première. Un nombre restreint d'artisans les exerçaient.

La région comprenait, selon les comptes des gouverneurs, quelques maîtres tourneurs, occupés entr'autre à la confection des fuseaux utilisés par les pierristes, soit tailleurs de pierres fines.

Ce furent des tourneurs du Chenit qui se chargèrent, en 1725, de pourvoir de pommeaux décoratifs en bois dur les extrémités des bancs de la nouvelle église du Sentier.

Les pieds et dossiers tournés de certaines chaises, de même que les treuils des chars à foin, provenaient également des tourneurs régionaux.

La sculpture sur bois tenta maint bourgeois pendant les longues soirées d'hiver. Diverses "tapettes", soit moules à beurre demeurent le vivant témoignage de l'adresse de ces artistes improvisés. Antérieurs aux fromageries des hameaux, ces moules exhibent d'ordinaire les initiales de deux ou de trois voisins associés pour la fabrication en commun. L'un de ces moules est de la fin du XVI^e siècle; les autres du siècle suivant.

On aimerait savoir si certains barils et "boutillons" au galbe élégant furent l'oeuvre d'artisans de chez nous. Les marques apposées n'ont donné aucune certitude à cet égard. Nombre de meubles rustiques, des arques à grain, des brisoirs à chanvre (batiolets), des "banes d'âne"; des outils de charpentier, vieux de plusieurs siècles, portent initiales et millésime.

Divers menuisiers du hameau des Bioux approvisionnèrent longtemps les marchés de Morges d'armoires simples ou doubles, généralement en sapin.

Certains meubles témoignaient d'un art consommé. Il me souvient avoir admiré un bureau en marqueterie exécuté par un citoyen à ses heures de loisir. Un ébéniste de profession n'eût pas mieux fait.

Les sabots, aujourd'hui rarissimes, se portaient fréquemment autrefois. En 1770, deux sabotiers établis aux Piquet-Dessous, se virent octroyer du bois en vue de la confection de ce genre de chaussures.

Les socques chaussèrent de tout temps de nombreuses personnes, des enfants surtout. On sait qu'en français local socque est féminin, influencé qu'il fut par le patois chôka.

Chaque agglomération disposait de sa fontaine (borné). Mainte ferme isolée en avait aussi une. Les trois communes, sollicitées par les ayants-droit aux fontaines des hameaux, leur accordaient volontiers le bois nécessaire pour les tuyaux. Le fontainier, alors indispensable, se chargeait de percer les minces tiges de sapin au moyen d'une longue tarière, le l'ertôfo. Le musée du collège du Chenit renferme de superbes exemplaires de cet instrument qu'on maniait à force de bras.

Dès l'apparition de l'horlogerie sans doute, nos horlogers firent usage de bois pourri pour nettoyer les délicats produits de leur industrie. Certains par leurs hères harcelaient les forêts, s'attaquant aux vieilles souches de hêtre pour en prélever les fibres propices à l'emploi qu'on en voulait faire. Le bois pourri de choix, mis dans de grands mouchoirs de couleur, se vendait de porte en porte. Il valait jusqu'à 10 francs la livre. Avec un peu de chance et de flair, le chercheur réussissait à faire une bonne journée. Les horlogers eux-mêmes ne se faisaient pas faute de s'approvisionner du précieux détersif dans leurs courses dominicales.

Longtemps, les balais de tout genre se fabriquaient sur place. On se passait fort bien de paille de riz. N'y avait-il pas sur les lieux

tout le matériel nécessaire ? Dans les appartements, le balai en ramilles de sapin ou d'ails régnait en maître. Il suffisait d'en remplacer les branchettes de temps à autre. A la grange, à l'étable, sous l'avant-toit (néveau), dans la cour de la ferme, on avait recours au balai de bouleau ou de petit chèvrefeuille (biole et blanchette en français du cru).

Dans sa cuisine, la ménagère affectionnait les petits balais de ramilles de sapin écorcées, dits "remassettes". La provision se renouvelait chaque printemps. Les gosses s'entendaient à "sauver", c'est-à-dire à enlever l'écorce à l'extrémité des branches de sapin. Une entaille faite tout autour de l'endroit voulu, il s'agissait d'empoigner le rameau, les deux mains protégées par un chiffon, puis de tirer de toutes ses forces. D'ordinaire, l'écorce offrait peu de résistance. Si l'opération réussissait mal, l'opérateur avait recours à la formule magique bien connue :

"Sôva, sôva tîn,
Têrê daou bon vin
Sôva, sôva môt
Têrê de la pesse de tsêvô",

tout en frappant à petits coups secs sur la branchette récalcitrante. Un faisceau de rameaux dénudés une fois préparé, il fallait déterrer une longue racine flexible, la partager en longueur pour en servir sur deux points le col de la "remassette". Cette opération nécessitait une certaine force musculaire, aussi le père devait-il souvent s'en mêler. Un coin de bois de forme pyramidale, enfoncé au centre de la base du petit balai, donnait à la ligature une solidité à toute épreuve.

Les marchands de remassettes ne manquaient pas. Ils vendaient leurs produits à raison de 20 ou de 30 centimes la pièce.

Aujourd'hui, balais de "dais, de biole, de blanchette" et de rameaux écorcés ne sont plus qu'un lointain souvenir.

Nos voisins de la Comté connaissaient depuis des siècles les petits fromages à pâte molle mis en boîte. Vers 1890, les Charbonnières imitèrent ce mode de fabrication. Bientôt la Vallée entière, puis les régions

* NdR. Auguste Piguet situait l'introduction du vacherin en nos régions à la fin du XIX^e siècle, alors qu'en réalité il y était déjà bien connu, avec vente dans les diverses capitales de notre pays, depuis des dizaines d'années. On trouve des allusions manuscrites quant à ce fromage dès le début du XIX^e siècle.

voisines s'y mirent. La fabrication du vacherin prit une extension considérable.

Tout vacherin nécessitant une boîte, maintes familles ou ateliers se livrèrent à ce travail. Des scieries, organisées à cet effet, leur fournirent les minces disques en bois de sapin, l'un servant de fond, l'autre de couvercle; plus deux "pliuves" soit "buchilles" de sapin destinées à constituer les flancs des boîtes. On assujettit le tout au moyen d'agrafes et de petits clous. Des particuliers, des enfants même, parvinrent à une dextérité incroyable dans le montage de ces boîtes, réalisant ainsi en soirée un surcroît de gain appréciable.

Les sangles. Une sangle d'écorce fait le tour du vacherin à l'intérieur de la boîte à vacherin. Elle communique à la pâte un délicat arôme de résine.

Encore un métier qui nourrit son homme, que celui de leveur de sangles. Quand le bois est en sève, l'individu, muni d'une cisaille spéciale, découpe de longues bandes d'écorce^{*}. Il choisit pour cela un sapin abattu en pleine forêt et partant dépourvu de noeuds jusqu'à une certaine hauteur. Chargé de quelque 60 kilos d'écorce, le "leveur" rentre chez lui et dispose les rouleaux d'écorce au galetas. Il s'agit de prévenir l'adhérence de l'écorce, le desséchement excessif et la détérioration de la sangle par les insectes. Seuls les articles impeccables sont admis par le laitier.

Vers blancs. Que peuvent bien faire ces jeunes gens courbés sur cette souche, en pleine forêt du Risoud ? Ils déchiquent le bois à demi décomposé pour en retirer des vers courts, blancs et dodus. Saisir ces vers ne suffit pas, il convient de veiller à ce qu'ils ne se dévorent entr'eux. On utilise à cet effet un récipient spécial. Figurez-vous un bloc rectangulaire compact de sapin, long de quelque 20 cm, large de 10, haut de 5. Deux lignées parallèles de trous y ont été pratiquées

^{*} NdR. En réalité le leveur procède comme suit. A califourchon sur la plante qui vient d'être abattue par les bûcherons, il enlève, à l'aide d'un grand couteau à deux mains, la partie rugueuse de l'écorce. Ceci sur un certain pourcentage de la circonférence seulement. Pour le reste qui se trouve, soit sur les côtés, soit sur le dessous, il devra retourner la plante avec un tourne-plot. Ayant donc dégarni une partie du tronc

au vilebrequin. Chacun d'eux peut recevoir un seul insecte. Un couvercle mobile, fixé à l'un des angles de la boîte, permet de découvrir et de refermer trou après trou. Les vers, ainsi séparés les uns des autres et pourvus de leur alimentation usuelle, pourront sans danger supporter le voyage de Lausanne. Ils iront faire le bonheur des pêcheurs du Léman qui ne craignent pas de les payer un sou pièce. Il n'est de sot métier!

La vague irrésistible du progrès a, chez nous comme ailleurs, transformé la physionomie de la forêt. Alors que naguère le bois périssait sur place dans les lieux écartés, tout, ou presque, se ramasse à l'heure actuelle. Des chemins d'accès ont été tracés, dès le début de notre siècle surtout. De superbes voies permettent aux camions de traverser le Risoud et d'autres forêts de part en part.

Les propriétés de l'Etat de Vaud ont bénéficié d'un aménagement rationnel, selon le mode dit jardinatoire. Celles des communes ne pouvaient rester en arrière. Chacune des trois a su, peu à peu, se tailler un superbe domaine forestier. Les forêts des particuliers ont naturellement bénéficié de l'exemple venu de haut. Tous les propriétaires de boisés s'ingénient aujourd'hui à les faire rendre le plus possible.

A ce régime les forêts ont perdu leur aspect négligé, voire farouche d'antan. Elles s'efforcent toujours plus de ressembler à leurs congénères de la plaine. Les fûts paraissent s'aligner comme les piliers d'une cathédrale. Le sous-bois se fait rare.

Qu'il soit permis de regretter, au point de vue du pittoresque, les sentes en casse-cou du vieux Risoud, ses fourrés épais où l'on pouvait se croire à cent lieues du monde civilisé!

il découpe de longues bandes d'écorce sur la longueur du tronc au moyen d'une curette dont la largeur correspond à l'épaisseur d'un vacherin. Ces bandes, qui peuvent atteindre jusqu'à 10 mètres de longueur, seront chariées à domicile, puis roulées et enfin séchées dans un endroit aéré. Pour de plus amples renseignements sur ce sujet consulter: Ombretta Berta - Paul Hugger, les sangles à vacherin, soc. suisse des trad. populaires, fascicule 28, 1971.

NOTES

- p. 1 1. Notamment au Sentier, à occident du quartier de la Rochette, à la Golisse et ailleurs.
2. Des débris de fioles, découverts dans le secteur occidental des "plantages" du Vieux liothier, en ont révélé l'emplacement.
3. Document inédit; aux archives cantonales.
- p. 2 4. La forêt de Pétrafélix appartenait à la seconde ligne.
- p. 3 5. Tels sont les termes, par trop vifs, dont se sert le "Mémoire adressé au Grand Conseil par les trois Municipalités", en 1895.
- p. 4 6. Une bâtisse nécessitait 32 plantes par "rang" (1775). Le rang, large de 4 à 5 mètres, désignait l'espace compris entre deux poutres-piliers de soutènement. Un fils ou une fille s'établissait-il à son compte, la famille s'empressait de construire une annexe d'un ou de deux rangs pour loger le nouveau ménage. Dans un cas, on se contenta même d'un demi-rang. Une ferme de grandeur normale comprenait quatre ou cinq rangs. Le terme de rang, jadis des plus courant, a disparu depuis plusieurs générations. La Comté voisine le connaissait également.
- p. 6 7. On lit dans la Mandaten-Buch, Lit. L, fol. 162: Schultheiss und Raht.
- Es hat uns N. Reverschon, Curé du Bois d'Amont, gantz unterthänig ersuchen lassen, das Wir Ihme zi erbauung dess Pfarhauses ohngefehr 30 oder 40 tras pour dix plantes et le reste pour faire un peu de planches et feuilles propres pour bâtir) vergünstigen wolten.
- Wie nun wir Ihme wegen besonderen considerationen in seinem begehren zurück-sprechen kein bedenken getragen, als habend wir dir hiemit befürlichlich auftragen wollen, dem Haut-Forêtier Valotton anzubefehlen gedentem Curé das verlangende Holtz an einem nechst gelegenen Orth, so gut möglich gegen Burgund auf anforderen verzeigen und verabfolgen zu lasse.
- Der 24 Nov. 1725.
- Missive adressée au bailli de Romainmôtier, J.R. Willading.
- p. 9 8. Leurs reconnaissances de biens négligent parfois de mentionner cette prérogative indispensable.
- p. 9b 9. Etroite bande dont il ne s'agissait pas de dépasser les limites.
- p. 10 10. Pointe méridionale du lac de Joux.
11. Rivage nord du lac Brenet.
12. L'ancien français disait "faude" pour charbonnière - d'où "faudée" qui avait le même sens - fauder, creuser une charbonnière. Selon le "Lexique de l'ancien français" de F. Godefroy, page 226.
- p. 14 13. Ces toponymes demeurent bien vivants malgré le demi-millénaire écoulé depuis lors.
- p. 17 14. Une 3ème scierie fit apparition à l'Abbaye - St Sulpice du Pont ressuscita -. Il fut question, en 1754, d'établir un moulin et une raiasse sur l'entonnoir des Epinettes aux

Charbonnières -. Au Lieu, le déversoir du Maréchet eut sa scierie à vapeur -. Même Fontaine-aux-Allemands, sur son haut plateau séchard eut sa petite scierie, dès 1626 déjà -. Le hameau de Combenoire disposait d'une raiasse-meule, avec bassin d'accumulation, établie à la source du Vegnevin, minuscule affluent du Lac de Joux -. Le Rocheray eut naguère son moulin-scierie sur un entonnoir du lac de Joux -. Aux Piquet-Dessous, la tannerie chez Jacob fut convertie en scierie avec canal d'amenée -. La scierie du Bas-du-Cherit avait pareillement son canal-aqueduc -. Le ruisselet de la Cornaz, à l'Orient, animait une humble scierie; le propriétaire y périt écrasé vers 1840 -. Les Bioux enfin, pour achever le tour du district, eurent leur scierie deux siècles durant (signalée en 1609 et 1614).

J'ai omis de mentionner au moment opportun que le Lieu songea sérieusement en 1776 à établir une scierie au bout de l'Enragée, sûrement sur l'emplacement du vieux moulin ancestral.

On s'étonne qu'au moment du Grand Procès, la Vallée n'ait compté, selon la procédure, qu'une ou deux scieries!

- p. 19 14b Le bailli de Romainmôtier, en 1680, commanda 200 fustes pour les vendanges.
- p. 21 15. Selon toute vraisemblance, il doit s'agir d'une maison de maître aux abords de cette localité. Le domaine où elle se trouvait, ancienne dépendance du prieuré de Romainmôtier, avait été revendu par Berne à la famille patricienne de Graffenried.
16. Variante probable de l'ancien français; doille = tonneau. Le dernier élément serait-il *ferse*, au sens de douve, soit de bois refendu ??

Adjonction PP. 1 à 26. En présence d'un délit, le forestier se rendait aussitôt compte s'il avait été commis par un bûcheron de profession ou un amateur. Dans ce dernier cas, le tronc était *noë-r* *noë-r*, c'est-à-dire abattu avec les pointes de la hache, les *noë-r* comme l'on disait.

- p. 20 14c Les restrictions apportées au droit de bochéragé poussèrent maints désargentés à commettre des délits. Une contrée si riche en bois que la nôtre dut forcément compter une légion d'amateurs de bois de lune.

On garde le souvenir d'un malheureux qui, surpris en train d'abattre une plante, crut sage de grimper sur celle-ci pour se dissimuler sous l'épaisse ramure. Le forestier l'avait aperçu et le somma de descendre. Sur son refus, le garde eut le triste courage d'achever l'abattage. Le délinquant périt dans la chute.

L'anecdote suivante tourna par contre au comique. Mon arrière-grand-père surprit un jour un couple, homme et femme, sur sa pièce en train de s'attaquer à un beau sapin. Il leur enjoignit de suspendre ce travail. Alors les fins matois se mirent à chanter le psaume 24: "La terre appartient au Seigneur...". Arrière-grand-père, décontenancé, fit demi-tour, laissant les fraudeurs jouir du fruit de leur larcin.